

FAQ sur la planification d'un don future

Pour en savoir plus ou pour discuter de votre donation et de la planification de votre succession, veuillez contacter Jane Durno, directrice de la planification des dons : jdurno@cafdn.org.

Dans ce document :

- [Qu'est-ce qu'un don futur et comment puis-je en créer un ?](#)
- [Pourquoi créer un don futur ?](#)
- [Quels sont les avantages fiscaux et financiers d'un don futur ?](#)
- [Comment un futur don aidera-t-il les enfants vivant au sein du système canadien de protection de l'enfance ?](#)
- [Comment puis-je faire un don par testament ?](#)
- [De quels renseignements ai-je besoin pour inclure la Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada dans mon testament, ou pour la désigner comme bénéficiaire d'une police ou d'un compte enregistré ?](#)
- [Pouvez-vous fournir un exemple de libellé de legs ?](#)
- [Y a-t-il un montant minimum requis pour inclure un don dans mon testament ?](#)
- [Je suis l'exécuteur testamentaire d'une succession qui désigne la Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada comme bénéficiaire. Avec qui dois-je communiquer ?](#)
- [J'ai déjà fait un don par testament à la Fondation. Dois-je vous en informer ?](#)
- [Puis-je soutenir les enfants aujourd'hui en faisant un don de titres ou par l'intermédiaire de mon FERR ?](#)
- [Quels sont les avantages d'un don futur au moyen de titres ?](#)
- [Que se passe-t-il si je souhaite compléter, modifier ou interrompre mon legs ?](#)
- [À qui dois-je adresser mon don ?](#)
- [Qu'est-ce que la Stand Up for Kids Legacy Society ?](#)

Qu'est-ce qu'un don futur et comment puis-je en créer un ?

Un don futur est un don que vous prévoyez de faire à une date ultérieure, généralement par le biais d'un testament, d'un don de titres, d'une police d'assurance-vie ou d'un REER/FERR. Selon le type de don, les dons futurs peuvent être réalisés de votre vivant ou après.

Cette approche est un moyen facile de faire une grande différence pour les enfants et les jeunes que nous desservons sans avoir d'impact sur vos finances aujourd'hui. En fait, de nombreuses personnes constatent qu'un don futur leur permet de faire un don plus important que ce qu'elles auraient pu imaginer, tout en maximisant leurs avantages fiscaux.

Parmi les moyens les plus courants de créer un don futur à effectuer pendant ou après votre vie, on peut citer

- Créer un **legs dans votre testament**, qui peut être un montant en dollars, un bien spécifique, un pourcentage de votre succession ou le montant résiduel de votre succession.
- Désigner la Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada comme **bénéficiaire d'une police d'assurance-vie existante ou nouvelle**.
- Désigner la Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada comme bénéficiaire de votre **REER, FERR ou CELI**.
- Don **d'actions, de fonds communs de placement ou de titres négociés** (téléchargez notre [formulaire de don de titres](#) pour commencer dès aujourd'hui !)

La Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada vous recommande fortement de consulter un avocat ou un conseiller financier pour vous assurer que vos objectifs financiers sont pris en compte, que votre situation fiscale est examinée, que vos objectifs de bienfaisance sont atteints et que votre don planifié est adapté à votre situation familiale.

Pourquoi créer un don futur ?

Faire un don futur à la Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada est un moyen incroyablement simple mais efficace d'investir dans la réussite des générations futures de jeunes. C'est un investissement qui vous survivra!

C'est aussi une façon de s'assurer que chaque enfant a accès aux ressources dont il a besoin pour s'épanouir, pour de nombreuses années à venir. Et c'est une façon de continuer à construire un pays meilleur et plus fort pour tout le monde.

Surtout, votre don constituera un élément essentiel de votre héritage, qui incitera d'autres personnes à vous imiter et à laisser un héritage aux jeunes dans le besoin, créant ainsi un cycle de dons et d'impact qui perdurera pendant des générations.

Quels sont les avantages fiscaux et financiers d'un don futur ?

Selon le type de don futur que vous choisirez de faire, votre décision peut avoir des avantages financiers et fiscaux importants pour vous et votre famille.

Par exemple, faire un don par testament vous permet de soutenir une cause qui vous tient à cœur au lieu de voir les fonds de la succession remis à l'Agence du revenu du Canada aux fins de l'impôt, tandis que désigner la Fondation comme bénéficiaire de votre police d'assurance-vie vous permet de ne pas toucher à d'autres actifs et de payer des primes moins élevées.

D'une manière générale, les dons futurs sont un moyen efficace de réduire le montant vos impôts ou ceux de votre succession, tout en faisant la différence et en veillant à ce que vos proches soient bien entourés.

Nous vous conseillons de consulter un conseiller financier pour en savoir plus sur les avantages financiers et fiscaux liés à la planification d'un don futur.

Comment un futur don aidera-t-il les enfants vivant au sein du système canadien de protection de l'enfance ?

En faisant un don pour l'avenir, vous aiderez de nouvelles générations d'enfants vivant au sein du système de protection de l'enfance, en veillant à ce qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte.

En tant que principale organisation caritative canadienne dédiée à l'amélioration de la vie des jeunes vivant au sein du système de protection de l'enfance, nous travaillons avec plus de 100 partenaires de protection de l'enfance à travers le Canada, ainsi qu'une communauté nationale de bienfaiteurs pour s'assurer que les enfants que nous desservons ont accès aux outils, aux ressources et aux soutiens dont ils ont besoin pour surmonter les obstacles auxquels ils font face.

Votre don futur à la Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada soutiendra des services, des initiatives et des programmes tels que :

- **Programmes d'intervention précoce** visant à renforcer les familles en situation de vulnérabilité et à éviter que les enfants ne soient pris en charge par l'État.
- **Les aides à l'éducation** qui favorisent la réussite scolaire, telles que le tutorat, les bourses d'études et les bourses d'entretien.
- **Programmes d'enrichissement** qui aident les jeunes que nous desservons à se faire de nouveaux amis, à acquérir de nouvelles compétences et à renforcer leur estime de soi.
- **Programmes de préparation** à l'emploi, services de santé mentale et aide au logement pour les jeunes qui quittent la tutelle de l'assistance publique.
- Et bien plus encore !

Comment puis-je faire un don par testament ?

Faire un don par testament est beaucoup plus facile que vous ne le pensez. La façon la plus courante de faire un don dans votre testament est de créer un legs, qui peut être un montant en dollars, un bien spécifique, un pourcentage de votre succession ou le montant résiduel de votre succession.

Tout d'abord, nous vous recommandons de consulter votre avocat ou votre conseiller financier. Vous pouvez également communiquer avec Jane Durno, directrice de la planification des dons, au jdurno@cafdn.org, pour en apprendre davantage sur les différentes façons de faire un don planifié à la Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada.

De quels renseignements ai-je besoin pour inclure la Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada dans mon testament, ou pour la désigner comme bénéficiaire d'une police ou d'un compte enregistré ?

Vous aurez besoin des informations suivantes :

Nom légal : Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada

Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 108076480-RR0001

Adresse : 25 Spadina Road, Toronto, ON, M5R 2S9

Ensuite, n'oubliez pas d'informer Jane Durno, directrice de la planification des dons, en remplissant [le formulaire d'intention de don à la Fondation](#) et en le renvoyant à Jane à l'adresse jdurno@cafdn.org.

Pouvez-vous fournir un exemple de libellé de legs ?

Absolument ! [Téléchargez notre modèle de libellé pour faire un don par testament à la Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada.](#)

Y a-t-il un montant minimum requis pour inclure un don dans mon testament ?

Non - il n'y a pas de minimum requis ! Chaque don, quel qu'en soit le montant, fera une différence significative pour les jeunes que nous desservons.

Je suis l'exécuteur testamentaire d'une succession qui désigne la Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada comme bénéficiaire. Avec qui dois-je communiquer ?

Veillez contacter Jane Durno, directrice de la planification des dons, à l'adresse jdurno@cafdn.org pour obtenir des conseils et de l'aide.

J'ai déjà fait un don par testament à la Fondation. Dois-je vous en informer ?

Merci beaucoup d'avoir choisi de faire un don à la Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada dans votre testament !

Bien que vous ne soyez pas obligé de nous informer de votre don, cela vous permettra de bénéficier des avantages de la Stand Up for Kids Legacy Society et nous donnera l'occasion de reconnaître votre générosité en bonne et due forme.

Si vous souhaitez nous faire part de votre projet de don, veuillez remplir notre [formulaire d'intention de don](#) et l'envoyer par courriel à Jane Durno, directrice de la planification des dons, à l'adresse suivante : jdurno@cafdn.org.

Puis-je soutenir les enfants aujourd'hui en faisant un don de titres ou par l'intermédiaire de mon FERR ?

Tout à fait ! Vous pouvez faire les deux. Nous vous encourageons à consulter votre conseiller financier pour déterminer la stratégie financière et fiscale la plus efficace pour vous. Votre soutien aura un impact direct sur les enfants que nous desservons.

Quels sont les avantages d'un don futur au moyen de titres ?

Quels sont les avantages d'un don futur au moyen de titres ?

Le don de titres est un moyen simple d'avoir un impact immédiat ou futur sur les enfants et les jeunes que nous desservons. En faisant don de titres cotés en bourse, vous éliminez l'impôt sur le gain en capital que vous auriez dû payer si vous aviez vendu les titres et fait don du produit de la vente. Vous recevrez également un reçu fiscal pour votre don.

Vous pouvez faire un don maintenant ou dans le cadre de la planification de votre succession et de votre testament.

Donner, c'est simple. Consultez votre conseiller financier pour déterminer les placements qui auront le plus grand impact financier et philanthropique, tout en étant les plus avantageux pour vous sur le plan fiscal. Demandez ensuite à votre courtier de transférer vos titres à la Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada en remplissant le formulaire de transfert approprié. Ensuite, communiquez avec nous et faites-nous savoir que vous avez fait un don afin que nous puissions vous témoigner notre reconnaissance.

[Téléchargez notre formulaire de don de titres pour commencer.](#)

Que se passe-t-il si je souhaite compléter, modifier ou interrompre mon legs ?

Vous pouvez modifier votre testament (ou le nom du bénéficiaire de votre police d'assurance-vie, de votre FERR ou d'autres actifs) à tout moment par l'intermédiaire de votre avocat ou en créant un codicille, qui est un document juridique vous permettant d'apporter des modifications à votre testament sans en créer un nouveau.

Pour en apprendre davantage sur le fonctionnement de ce processus, veuillez consulter votre avocat ou votre conseiller financier ou contacter Jane Durno, directrice de la planification des dons, au jdurno@cafdn.org.

À qui dois-je adresser mon don ?

Nous vous encourageons vivement à envisager de laisser votre don sans restrictions, ce qui garantira qu'il sera utilisé pour répondre aux besoins les plus prioritaires des jeunes que nous desservons.

Les besoins des jeunes étant en constante évolution, il peut être difficile de prévoir les types de programmes et de services dont ils pourraient avoir besoin à l'avenir. Votre don sans restrictions fournira un financement flexible indispensable et nous permettra d'utiliser votre argent de la manière la plus efficace possible.

Qu'est-ce que la Stand Up for Kids Legacy Society ?

Toutes les personnes qui choisissent de nommer la Fondation pour l'aide à l'enfance du Canada dans leur testament deviennent automatiquement membres de la Stand Up for Kids Legacy Society. En tant que membre, vous serez reconnu.e dans les listes de donateurs (sauf indication contraire) et vous recevrez des invitations exclusives à des événements spéciaux, ainsi que des mises à jour régulières sur le travail de la Fondation et sur l'impact de vos dons